Réaction et hypocrisie

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **5 (1913)**

Heft 5

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-382990

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

dispositions de l'art. 343 de l'*ancien C. O.*, n'existe plus. Le C. O. qui nous régit actuellement fixe de la manière suivante les règles à observer pour donner congé:

« Art. 347. — Si la durée du contrat n'est déterminé ni par la convention, ni par le but en vue duquel le travail a été promis, chacune des parties peut donner congé.

Lorsqu'un autre délai n'a été fixé ni par le contrat, ni par la loi, la résiliation peut intervenir de part et d'autre: *s'il s'agit d'ouvriers, au moins sept jours à l'avance, pour la fin d'une semaine; s'il s'agit de commis et d'employés de bureau, au moins un mois à l'avance, pour la fin d'un mois; s'il s'agit d'autres employés, au moins quatorze jours à l'avance pour la fin de la semaine suivante.*

Les délais conventionnels de congé ne peuvent être différents pour les deux parties.»

Ainsi donc, lorsqu'il s'agit d'ouvriers, si la durée du contrat n'est déterminée ni par la convention, ni par le but en vue duquel le travail a été promis, les parties se doivent un avertissement *de sept jours* au moins, et doit se terminer à la fin d'une semaine. Dans l'industrie du bâtiment, il était de coutume que patrons et ouvriers se quittent sans avertissement préalable, ce qui était légal, parce que basé sur l'art. 343 de l'ancien code. Aujourd'hui encore dans le bâtiment on continue cette ancienne pratique sans se soucier des dispositions légales qui nous régissent. Routine ou erreur voulue, cette pratique a donné lieu à des contestations sur lesquelles le juge compétent (tribunaux de prud'hommes là où ils existent) a dû se prononcer et condamner les délinquants. Même s'il existe un contrat collectif entre deux associations patronales et ouvrières qui fixe un autre délai-congé que celui prévu par la loi, celui-ci n'est pas applicable aux patrons ou ouvriers n'appartenant pas à l'une ou l'autre corporation.

Depuis quelque temps j'ai été appelé à donner des renseignements sur la question des délais-congés, c'est ce qui m'a engagé à me servir de la presse pour faire connaître aux intéressés les nouvelles dispositions légales. Dans l'industrie horlogère, les ouvriers occupés dans les établissements n'étant pas soumis à la loi sur les fabriques, croient volontiers qu'au point de vue de la dédite, ils sont placés sur un pied d'égalité avec les autres ouvriers horlogers. Ce n'est pas le cas. Ici comme ailleurs, pour éviter toute surprise, il faut se mettre au courant des lois qui nous régissent. *E. Ryser.*

Réaction et hypocrisie.

Le jour du 13 janvier 1913, le Conseil fédéral a pris la décision d'inviter les gouvernements des différents Etats à se faire représenter à une conférence internationale, dans le but de chercher à établir des prescriptions uniformes pour fixer à 10 heures par jour au maximum la durée du travail des femmes et des jeunes ouvriers occupés dans l'industrie.

Nous ne voulons pas exagérer la portée réelle (pratique) de cette décision. Les gouvernements de la plupart des Etats dépendent trop des exploiteurs de la main-d'œuvre, pour qu'un accord international sur la limitation de la durée du travail, dans l'industrie intervienne si tôt.

Cependant, le geste qu'à fait le Conseil fédéral est louable et quel qu'en soit le résultat immédiat, il aura eu son utilité, en fournissant une fois de plus la preuve que les gros accapareurs n'entendent céder quoi que ce soit aux ouvriers librement, que les travailleurs obtiendront des améliorations sérieuses, quand ils seront assez forts pour les imposer au patronat.

Qu'on ne vienne pas nous objecter l'état de préjugé ou le manque d'objectivité vis-à-vis du patronat. Car nous sommes à mesure de fournir immédiatement la preuve pour nos affirmations les plus graves.

A peine la décision du Conseil fédéral fut-elle connue, que MM. les industriels de la soie, des seigneurs qui ont su accaparer des millions par l'exploitation de leurs ouvriers, firent entendre leur voix contre l'initiative prise par le Conseil fédéral, initiative destinée à venir tant soit peu en aide aux femmes et aux jeunes ouvriers travaillant dans les fabriques.

Il est tout particulièrement intéressant de lire ce que MM. les industriels de la soie disent au sujet de l'entente internationale pour la limitation de la durée du travail dans leur rapport annuel:

« La décision du Conseil fédéral nous paraît étrange! Tant qu'une réglementation internationale de la durée du travail serait à souhaiter, le procédé du Conseil fédéral doit être considéré, en ce moment, comme une pression inadmissible sur les discussions parlementaires de la loi sur les fabriques.

Il est certain que les autorités suisses ne tiendront pas à s'exposer à une conduite contradictoire, en réclamant la journée de 10 heures par convention internationale et en admettant la journée de 10½ heures pour la nouvelle loi sur les fabriques. La majeure partie des produits de l'industrie suisse doit s'écouler à l'étranger, ce qui exige non seulement de supporter des taxes douanières très élevées, mais notre industrie doit pouvoir soutenir la lutte de la concurrence avec les industries analogues à l'étranger. Les fabricants suisses ne pourront se procurer l'avance sur leurs concurrents à l'étranger, que par des conditions de travail relativement favorables.»

Ce que les barons de la soie appellent des con-

ditions de travail relativement favorables, ceux qui connaissent le triste sort des malheureux prolétaires de l'industrie textile le savent bien.

Des salaires de famine, une durée de travail assez longue pour tuer l'ouvrier et l'ouvrière avant l'âge, la liberté d'exploiter jusqu'à la dernière goutte de sang leurs concitoyens prolétaires, voilà comment messieurs les industriels de la soie entendent combattre chez nous la concurrence étrangère.

Est-ce pourtant possible d'être aussi vampyre que cela? Le Conseil fédéral qui n'est pas suspect de pacter en quoi que ce soit avec les socialistes a montré par un geste louable la voie à suivre pour accorder aux femmes et aux jenues gens travaillant en fabrique le minimum de protection auquel ces malheureux ont droit. Messieurs les industriels qui, à d'autres occasions, prennent souvent la bouche trop pleine lorsqu'il s'agit de *parler* de protection internationale des travailleurs, les mêmes bons patrons, qui autrement prétendent continuellement être bien disposés à accorder des améliorations à leurs ouvriers s'il n'y avait pas la concurrence étrangère, ces mêmes messieurs ont jeté le masque cette fois et se montrent en vrais réactionnaires et hypocrites qu'ils ont toujours été.

On voit que derrière la concurrence étrangère, invoquée à chaque instant par le patronat suisse comme un danger monstre menaçant les plus fortes de nos industries, il se cache un autre monstre, bien plus dangereux pour le sort des travailleurs et de leurs familles, c'est *l'égoïsme noir des exploiteurs.*

Espérons que ceux qui prendront les décisions définitives pour la proctection nationale et internationale des travailleurs ne tiennent aucun compte de l'opposition des pires égoïstes. En attendant, les travailleurs ne doivent pas manquer de se grouper de plus en plus dans l'organisation syndicale et politique, à seule fin de réunir un jour les forces nécessaires pour ne plus avoir besoin de protection nationale ou internationale.

Patriotisme international Krupp, Schneider et Cie.

Sous cette rubrique, notre excellent camarade Ch. Rappoport publie dans le journal *Contre la Guerre* les lignes suivantes démontrant comment les gros capitalistes, propriétaires des plus grandes entreprises métallurgiques du monde, agissent d'accord avec les plus hauts fonctionnaires d'Etat, quand l'occasion se présente pour eux de pêcher de gros poissons dans les lacs troubles du patriotisme et du chauvinisme d'une population mal instruite.

Les faits cités sont également intéressants pour les travailleurs syndiqués, puisque les Krupp, Schneider & Cie passent pour de bons patrons, pour des philanthropes, malgré qu'ils n'ont reculé devant aucun moyen pour empêcher la formation d'une organisation syndicale libre parmi le personnel de leurs établissements.

Voici une revue sommaire des derniers méfaits de ces matadores de la grande industrie française et allemande:

« Cette fois, le mauvais cas n'est pas niable. On les a pris la main dans le sac. Les patriotes sont démasqués! Ce sont des marchands de sang humain, des trafiquants de la patrie. Leur champ d'honneur est le marché du sang. Leur patrie est un tant pour cent, un dividende. Des Cartouche, des Mandrin et des Bonnot sont innocents comme des enfants qui viennent de naître en comparaison avec les Krupp, les Schneider, les Armstrong, les Wickers et leurs valets de plume à la Tradieu et à la Hébrard, avec les Etienne et les Millerand... Ceux-là assassinent par douzaines, pour manger, et expient leurs crimes sur l'échafaud. Ceux-ci assassinent par millions, empochent des milliards et, tout en opérant ouvertement sur les grands chemins internationaux, se font accorder, contre argent ramassé dans le sang, des honneurs publics, confectionnent des lois et gouvernent les nations tout en les livrant au massacre et à la ruine.

Nous le savions depuis longtemps, mais Karl Liebknecht, portant un nom glorieux, en a fourni une preuve officielle, retentissante, qui roule d'un bout du monde à l'autre, en remplissant l'univers de son bruit libérateur. Les usines à canons de Krupp et de Schneider sont également des usines où l'on fabrique, à l'usage des masses aveuglées et trompées, des « périls nationaux », du patriotisme. Ce sont également des marchés de consciences. On y achète des hommes d'Etat, des ministres, des généraux, des officiers, des fonctionnaires et surtout des journalistes qui trempent leur plume vénale dans le sang et dans la boue!

Avant le scandale de Krupp, le Schneider allemand, le camarade Sudekum, un député socialiste, a constaté, en plein Reichstag, sans être contredit, que la fabrication des engins meurtriers rapporte aux « patriotes » *trente-cinq pour cent!* En Angleterre, les membres de la famille royale et de la haute aristocratie sont intéressés dans l'industrie des armements. Ils vivent de la paix armée, aboutissant fatalement à la guerre, comme le cultivateur vit du pain et des pommes de terre.

Et c'est partout la même chose. Un scandale monstre vient d'éclater à St-Pétersbourg. A la Commission du budget de la quatrième Douma — qui l'aurait pu croire? — un ancien gouverneur,